

McPhy Energy
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 3.342.784,80 euros
Siège social : 1115, route de Saint-Thomas - 26190 La Motte-Fanjas
502 205 917 R.C.S. Romans
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2021**

Chers actionnaires,

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 14 avril 2021, de tenir l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société en date du 17 juin 2021 (l'« **Assemblée Générale** ») à huis clos, c'est-à-dire hors la présence des actionnaires et autres participants (tels que les commissaires aux comptes ou les instances représentatives du personnel). Cette Assemblée Générale sera cependant diffusée en direct en format vidéo sur le site internet de la Société, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. La rediffusion de cette Assemblée Générale sera disponible sur le site internet de la Société dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale sera appelée à délibérer, conformément aux dispositions légales et statutaires, sur les résolutions suivantes :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Imputation des pertes antérieures sur le poste « *Primes d'émission* » ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
5. Approbation des conventions conclues en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Président du Conseil d'administration de la Société, mentionnés à l'article L 22-10-9 du Code de commerce ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2021 ;

10. Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021 ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13. Modification de l'article 14 des statuts de la Société relatif à la durée des mandats d'administrateurs ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

14. Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Mauberger pour une durée d'un an ;
15. Renouvellement du mandat de BPI France Investissement pour une durée de trois ans ;
16. Renouvellement du mandat d'EDF Pulse Croissance Holding pour une durée de trois ans ;
17. Renouvellement du mandat de Madame Emmanuelle Salles pour une durée de trois ans ;
18. Renouvellement du mandat de Monsieur Léopold Demiddeleer pour une durée d'un an ;
19. Renouvellement du mandat de Monsieur Luc Poyer pour une durée de trois ans ;
20. Renouvellement du mandat de Madame Eléonore Joder pour une durée de trois ans ;
21. Renouvellement du mandat de Madame Myriam Maestroni pour une durée de deux ans ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

22. Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce – Pouvoirs au Conseil d'administration ;
23. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
26. Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ;
27. Autorisation à conférer en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
28. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
29. Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

30. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
31. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
32. Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
33. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
34. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
35. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
36. Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 33^{ème}, 34^{ème} et 35^{ème} résolutions ;
37. Ratification des modifications statutaires réalisées sur la base de la délégation de la 28^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2020 ;
38. Modification de l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet social ;
39. Modification de l'article 16 des statuts de la Société relatif aux réunions du Conseil d'administration ;
40. Modification de l'article 18 des statuts de la Société relatif aux censeurs ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

41. Pouvoirs pour les formalités.

L'avis de réunion relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 mai 2021, bulletin n° 56, annonce n°2101510.

PREAMBULE - MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

En application des dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et depuis le début de l'exercice social en cours.

Ainsi, le chiffre d'affaires 2020 du groupe McPhy Energy a progressé de 20% et atteint 13,7 millions d'euros contre 11,4 millions en 2019.

Le chiffre d'affaires représente pour 60% des ventes d'électrolyseurs (dont 49% d'électrolyseurs de grande capacité et 11% d'électrolyseurs de plus petite capacité) et pour 40% des ventes de stations hydrogène.

Près de 50% du chiffre d'affaires généré par le Groupe sur l'exercice 2020 est constitué de solutions systèmes couplant à la fois des électrolyseurs et des stations. Le groupe McPhy Energy a enregistré sur 2020 des produits des activités courantes à hauteur de 14,6 millions d'euros, en légère baisse de 5 % par rapport à 2019 qui s'explique principalement par le fait qu'un abandon du remboursement de la dette pour un montant de 3,0 M€ dans le cadre du projet *Pushy* avait été comptabilisé sur l'exercice précédent en subventions.

Les achats consommés et les charges externes ont évolué proportionnellement à l'activité mais ont connu une progression maîtrisée compte tenu des mesures de réduction de coût dans l'objectif d'une amélioration continue de la compétitivité.

Le groupe McPhy Energy a par ailleurs, poursuivi son effort en recherche et innovation avec un montant identique à celui de 2019 de 2,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, la Société dispose d'une trésorerie de 197 millions d'euros.

Bien que la Société présente une certaine résilience face à la pandémie de Covid-19, les incertitudes liées aux décisions prises par les différents gouvernements, intervenant rapidement, telles que, en France, les mesures de confinement prises le 28 octobre 2020 ou le couvre-feu mis en place en France à compter du 15 décembre 2020, ne permettent pas au Groupe d'évaluer, de façon certaine, le potentiel impact de cette crise sur son activité et ses perspectives.

Compte tenu de ces incertitudes, la Société avait décidé de bénéficier de l'aide offerte aux entreprises dans le contexte de la crise sanitaire en souscrivant en mai 2020 à trois prêts garantis par l'Etat à hauteur d'un montant total de 4 millions d'euros auprès des entités suivantes : Bpifrance (à hauteur de 2 millions d'euros), BNP Paribas (à hauteur de 1 million d'euros) et Banque Populaire (à hauteur de 1 million d'euros).

Pour plus de détails, nous invitons les actionnaires de la Société à se reporter aux communiqués de presse consultables à l'adresse suivante : <https://mcphy.com/fr/investisseurs/information-financiere/communiqués-de-presse/>

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 4 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

Les **première** et **quatrième résolutions** portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2020, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 12.762 euros.

Résolution 2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Au regard de la perte de l'exercice 2020, d'un montant de 10.327.115,95 euros, il vous est proposé dans la **deuxième résolution** d'affecter ce résultat en totalité au poste « Report à nouveau », lequel sera ainsi porté à - 15.735.091,55 euros.

Résolution 3 IMPUTATION DES PERTES ANTERIEURES SUR LE POSTE « PRIME D'EMISSION »

Afin d'assainir la situation financière de la Société, par la **troisième résolution**, il vous est proposé d'imputer partiellement les pertes des exercices antérieurs figurant au poste de « Report à nouveau » d'un montant de 5.407.975,60 euros, sur le poste « Prime d'émission » qui sera ainsi ramené à 201.409.745,39 euros.

Résolution 5 APPROBATION DES CONVENTIONS CONCLUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

La **cinquième résolution** a pour objet l'approbation des conclusions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil d'administration et conclues par la Société avec les personnes listées ci-dessous. Conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, des informations sur ces conventions ont été publiées sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://mcphy.com/fr/investisseurs/information-financiere/autres-infos-reglementees/conventions-reglementees/>

Ces conventions sont listées au rapport spécial du Commissaire aux comptes, qui ne fait pas état de la conclusion de nouvelles conventions, mais note la prolongation de la convention suivante :

- **Convention d'assistance** en date du 30 décembre 2019 entre la Société et Monsieur Pascal Mauberger, autorisée par le Conseil d'administration le 10 décembre 2019, et dont la prolongation jusqu'au 30 juin 2021 a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 14 décembre 2020.

Cette convention, autorisée par le Conseil d'administration sans que Monsieur Pascal Mauberger ne prenne part au vote, permet de mettre à profit de la Société les compétences de Monsieur Pascal Mauberger, nécessaires dans le cadre de la transition managériale et des projets stratégiques du groupe.

La rémunération de ces missions a été fixée comme suit : une rémunération forfaitaire de 2.000 € HT par mois du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Résolutions 6 à 12 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Pour rappel, depuis l'ordonnance n°2019-1234 et du décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019 pris en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi « Pacte », un dispositif unifié et contraignant concernant la rémunération des mandataires sociaux s'applique au vote « ex ante » et au vote « ex post ».

Le vote « ex post » comporte deux séries de résolutions : une résolution globale relative à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et une résolution pour chaque dirigeant mandataire social portant sur leurs rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice écoulé. Ces rémunérations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent dans le document d'enregistrement universel pour l'exercice 2020 de la Société (l' « **URD 2020** ») au chapitre 13.

Ainsi, il vous est demandé, par la **sixième résolution**, d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2020, en application des articles L. 225-100 II et L. 22-10-34 du Code de commerce. Cette **sixième résolution** constitue le premier volet du vote « ex post » (ces informations figurent au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, à la section 13.1.2 de l'URD 2020).

Le second volet du vote « ex post » porte sur les rémunérations individuelles de chaque dirigeant, étant précisé que les administrateurs ne sont pas concernés par ce second volet du vote « ex post ». A cette occasion, l'assemblée générale ordinaire des sociétés anonymes statue sur les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé par des résolutions distinctes pour chaque dirigeant.

En conséquence, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, d'approuver :

- aux termes de la **septième résolution**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Président du Conseil d'administration de la Société ; le descriptif de ces éléments figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, à la section 13.1.2.2 de l'URD 2020 ;
- aux termes de la **huitième résolution**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Directeur Général de la Société ; le descriptif de ces éléments figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, à la section 13.1.2.3 de l'URD 2020.

Concernant le vote « ex ante », la politique de rémunération des mandataires sociaux est également décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figure dans l'URD 2020 de la Société au **chapitre 13**.

Cette politique est déclinée en trois politiques distinctes, (i) la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration), (ii) la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, et (iii) la politique de rémunération du Directeur général. Chacune de ces politiques pour l'exercice 2021 est soumise à votre approbation en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver :

- aux termes de la **neuvième résolution**, la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 (hors Président du Conseil d'administration) ; le descriptif de cette politique figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, aux sections 13.1.1.1 et 13.1.3.1 de l'URD 2020. En lien avec cette politique, la **dixième résolution** a pour objet la fixation du montant annuel global de la rémunération pouvant être attribuée aux administrateurs de la Société au cours de ce même exercice et s'élève à 218.400 euros pour 2021 ;
- aux termes de la **onzième résolution**, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 ; le descriptif de cette politique figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, aux sections 13.1.1.2 et 13.1.3.2 de l'URD 2020 ; et
- aux termes de la **douzième résolution**, la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021 ; le descriptif de cette politique figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, aux sections 13.1.1.3 et 13.1.3.3 de l'URD 2020.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 13 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ RELATIF A LA DUREE DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Afin d'entamer un échelonnement des mandats des administrateurs, il vous est proposé par cette **treizième résolution** de modifier l'article 14 paragraphe 3 des statuts en complétant la rédaction en vigueur par la rédaction suivante :

« 3- *La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du conseil se fasse par fractions aussi égales que possible.*

Ainsi, par exception, l'assemblée générale ordinaire peut, pour la mise en place ou le maintien du roulement des mandats des administrateurs, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée de un ou deux ans. »

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution 14 à 21 RENOUELEMENT D'ADMINISTRATEURS

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que deux nouveaux administrateurs ont été nommés lors de l'assemblée générale ordinaires en date du 7 janvier 2021 :

- Chart Industries Inc., représentée par Madame Jillian Evanko, en qualité d'administratrice de la Société ; et
- Technip Energies B.V, représentée par Monsieur Jean-Marc Aubry, en qualité d'administrateur de la Société.

Par ailleurs, il vous est proposé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, (i) par les **quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième** résolutions, de renouveler les mandats d'administrateur de Pascal Mauberger, BPI France Investissement, EDF Pulse Croissance Holding, et de Madame Emmanuelle Salles pour une durée de trois ans et (ii) par les **dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième** résolutions, de renouveler les mandats d'administrateurs indépendants de Monsieur Léopold Demiddeleer pour une durée d'un an, de Monsieur Luc Poyer pour une durée de trois ans, de Madame Eléonore Joder pour une durée de trois ans et de Madame Myriam Maestroni pour une durée de deux ans.

Si l'ensemble de ces renouvellements étaient adoptés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration compterait 10 membres, dont :

- 4 administrateurs indépendant, et le taux d'indépendance sera ainsi de 40%,
- 6 administrateurs femmes et 4 administrateurs hommes.

Concernant Pascal Mauberger

Monsieur Pascal Mauberger a été nommé Président du Directoire lors du Conseil de surveillance du 30 juin 2009, puis Président Directeur Général lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015.

Après la prise de mandat de Laurent Carme en qualité de Directeur Général (en date du 4 novembre 2019), Monsieur Pascal Mauberger a conservé sa fonction de Président du Conseil d'Administration.

Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et son renouvellement est proposé à l'assemblée générale.

- **Compétences et expertises**

Monsieur Pascal Mauberger compte plus de 25 années d'expérience dans les industries de haute technologie. De 1993 à 2001, il a dirigé la réorganisation de la division Ingénierie d'Air Liquide en tant que Directeur opérationnel. Il a ensuite assuré les fonctions de Vice-Président de Vivendi Water Systems, poste qu'il a tenu entre 2001 et 2003. Avant de rejoindre McPhy, il a été, de 2003 à 2008, Directeur Général de Soitec (leader mondial des substrats avancés pour la micro-électronique).

Monsieur Pascal Mauberger est diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENSPM, et a obtenu le diplôme « Young Manager Program » de l'INSEAD. Il a présidé l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible) de décembre 2013, à Décembre 2017.

- **Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration**

En 2020, le taux de participation de Monsieur Pascal Mauberger aux réunions du Conseil d'administration était de 100%.

- **Disponibilité**

Monsieur Pascal Mauberger occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur et Trésorier de France Hydrogène,
- Co-gérant de la SCI La Carterie et de la SCI Pascanne.

Le Conseil considère que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales et aux recommandations du code Middledent, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil.

Il a également occupé les mandats suivants, aujourd'hui expirés, au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général de la Société, expiré le 4 novembre 2019.

Concernant Laure Michel en sa qualité de représentant permanent de la société BPI France Investissement

BPI France Investissement a été nommée en qualité de membre du Conseil de surveillance lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2010, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015.

Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et son renouvellement est proposé à l'assemblée générale.

- **Compétences et expertises**

Diplômée de l'université Pierre et Marie Curie et de l'Aix-Marseille Graduate School of Management, Madame Laure Michel cumule 21 ans d'expériences dans le *private equity*. Madame Laure Michel a débuté sa carrière en tant d'Analyste spécialisée dans l'amorçage de sociétés de biotechnologies. En 2000, elle rejoint CDC Entreprises où elle a occupé, pendant 12 ans, différentes fonctions d'investisseur visant à structurer et faire croître le marché de capital investissement français. En 2004, Madame Laure Michel prend la direction, en tant que PDG, du fonds d'amorçage Sécant dont elle mènera à bien la restructuration et la cession l'année suivante. En 2012, Madame Laure Michel intègre l'équipe innovation spécialisée dans les écotechnologies de Bpifrance Investissement en tant que Directrice d'Investissement.

- **Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit**

En 2020, le taux de participation de Madame Laure Michel aux réunions du Conseil d'administration était de 92% et aux réunions du Comité d'Audit de 100%.

- **Disponibilité**

Elle occupe les autres mandats suivants :

- Administratrice de Techniwood International S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement),
- Administratrice d'Apix Analytics S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement),
- Administratrice d'Elichens S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement),
- Administratrice de Dcbrain S.A.S. (représentant permanent de BPI France Investissement),
- Administratrice de Nawa Technologies S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement).

Le Conseil considère que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales et aux recommandations du code Middenext, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil.

Elle a également exercé les mandats suivants, aujourd'hui expirés, au cours des cinq dernières années :

- Administratrice de Nenuphar S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement).

Concernant Christelle Rouillé en sa qualité de représentant permanent de la société EDF Pulse Croissance Holding

Madame Christelle Rouillé a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 juin 2018.

Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et son renouvellement est proposé à l'assemblée générale.

- **Compétences et expertises**

Diplômée de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales d'Angers et de l'Université Economique de Vienne (Wirtschaftsuniversität), Madame Christelle Rouillé travaille au sein du groupe EDF depuis plus de 20 ans. Madame Christelle Rouillé a débuté sa carrière à la Direction Internationale et a rejoint en tant que Key Account Manager la Direction Commerce.

En 2009, Madame Christelle Rouillé rejoint la filiale EDF Energies Nouvelles, entité du groupe EDF en charge des énergies renouvelables où elle occupe d'abord le poste de Directrice des Partenariats puis ensuite Directrice Business Development de l'Europe et de l'Asie pour la filiale Exploitation et Maintenance d'EDF Energies Nouvelles.

En Septembre 2017, Madame Christelle Rouillé intègre la toute nouvelle entité créée par le groupe EDF "Direction Nouveaux Business" en charge de développer les futures et nouvelles activités du groupe et en faire des leviers de croissance. Elle y occupe la position de Directrice Stratégie et Coordination métiers.

A la création d'Hynamics en avril 2019, nouvelle filiale du Groupe EDF en charge de proposer une offre d'hydrogène bas carbone performante pour l'industrie et la mobilité, Christelle Rouillé en devient la Directrice Générale.

- **Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité des Rémunérations et des Nominations**

En 2020, le taux de participation de Madame Christelle Rouillé aux réunions du Conseil d'administration était de 92%, et son taux de participation au Comité des Rémunérations et des Nominations de 100%.

- **Disponibilité**

Madame Christelle Rouillé occupe les autres mandats suivants :

- Directrice générale de d'Hynamics, filiale du groupe EDF.

Le Conseil considère que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales et aux recommandations du code Middledent, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil.

Concernant Madame Emmanuelle Salles

Madame Emmanuelle Salles a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 juin 2018.

Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et son renouvellement est proposé à l'assemblée générale.

- **Compétences et expertises**

Diplômée de l'Université Paris Descartes (Paris V) et de l'école HEC (Mastère droit et management international), Madame Emmanuelle Salles travaille au sein de la Direction Juridique du Groupe EDF depuis près de 15 ans.

Madame Emmanuelle Salles a débuté sa carrière en tant que juriste en droit boursier en 2004 et a participé à l'introduction en bourse d'EDF.

En 2014, elle a été nommée chargée de mission auprès du Directeur Juridique Groupe.

Depuis 2016, Madame Emmanuelle Salles est responsable du Service Juridique droit boursier et droit des sociétés du Groupe EDF où elle a notamment piloté les aspects juridiques de l'augmentation de capital du Groupe.

- **Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration**

En 2020, le taux de participation de Madame Emmanuelle Salles aux réunions du Conseil d'administration était de 77%.

- **Disponibilité**

Madame Emmanuelle Salles occupe les autres mandats suivants :

- Administratrice de la société Safidi, société d'aide au financement du développement industriel, filiale d'EDF,
- Administratrice de la société Edev, holding détenant les participations françaises du groupe EDF.

Le Conseil considère que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales et aux recommandations du code Middenext, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil.

Elle n'a pas exercé d'autres mandats au cours des cinq dernières années.

Concernant Monsieur Léopold Demiddeleer

Monsieur Léopold Demiddeleer a été nommé en qualité de membre et de Président du Conseil de Surveillance lors de la réunion du Conseil de surveillance du 26 septembre 2013, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015.

Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et son renouvellement est proposé à l'assemblée générale.

- **Compétences et expertises**

Monsieur Léopold Demiddeleer est Docteur en Sciences Chimiques de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), Belgique. Directeur Exécutif « New Business Development » de SOLVAY S.A. de 2001 à 2013, et fondateur du « Corporate Venturing », il a fondé en 2013 la société de conseil « TechBridgeOne S.R.L. », il est expert au sein de conseils stratégiques et scientifiques de sociétés cotées, de fonds de Capital à Risque, de Start-Up's, et membre de conseils stratégiques d'Instituts de Recherche dont le Georgia Institute of Technology (« Georgia Tech » – USA) et de la Manchester Business School (MIOIR-UK).

Monsieur Léopold Demiddeleer est Membre de l'Académie Royale de Belgique, Classe « Technologie et Société » et Président Honoraire de l'EIRMA (European Industrial Research Management Association).

- **Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration**

En 2020, le taux de participation de Monsieur Léopold Demiddeleer aux réunions du Conseil d'administration était de 100%.

- **Disponibilité**

Il occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur de TechBridgeOne S.R.L. (Bruxelles- Belgique),
- Président du CA de l'ENSCP (Chimie Paris-France),
- Membre du Conseil stratégique de Hevatech SAS (Avignon – France),
- Membre du Conseil stratégique de ENERGO-Biogas (Paris- France),
- Membre du « Project Advisory Committee » du programme européen « ATTRACT » (CERN – Genève- Suisse).

Le Conseil considère que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales et aux recommandations du code Middenext, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil.

Il a également exercé les mandats suivants, aujourd'hui expirés, au cours des cinq dernières années :

- Président du CS de ENOBRAQ (Toulouse-France),

- Membre de l' Advisory Board de PURATOS (Bruxelles - Belgique), de l'Institut Lafayette – Georgia Institute of Technology (Metz- France), Capricorn Venture Partners CSCF Fund (Leuven – Belgique), Manchester Institute of Industrial Innovation Research (Manchester business School - UK), Seedsprint - Technology Broker (Paris -France).

- **Indépendance**

La qualification d'administrateur indépendant est débattue annuellement par le Conseil d'administration au cours de la réunion relative à l'évaluation du gouvernement d'entreprise ; dont la dernière s'est tenue le 9 mars 2021. Le conseil d'administration a examiné la situation de Monsieur Leopold Demiddeleer, qui répond depuis sa nomination aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016.

Concernant Monsieur Luc Poyer

Monsieur Luc Poyer a été nommé en qualité de membre du Conseil de surveillance lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2010, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015.

Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et son renouvellement est proposé à l'assemblée générale.

- **Compétences et expertises**

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA, Monsieur Luc Poyer a fait l'essentiel de sa carrière dans le secteur énergétique. Monsieur Luc Poyer débute son parcours à la Cour des Comptes où il conduit des missions de contrôle d'entreprises industrielles entre 1994 et 1998. Puis il entre chez Elf Aquitaine à la Direction Raffinage avant d'occuper plusieurs fonctions au sein du groupe Total, en particulier celle de Directeur Général de Gas Andes au Chili (2001-2003) et celle de Directeur du Projet de GNL intégré Qatargas II (2004-2005).

De 2006 à 2008, il exerce la responsabilité de Directeur Général Délégué de Poweo et crée la filiale Poweo Production, dédiée aux activités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et de gaz naturel. De 2009 à 2019, il dirige les activités du groupe E.ON – devenu UNIPER- en France, producteur d'électricité et commercialisateur d'électricité et de gaz. En 2020, il reprend les activités de la société France Nouvelles Energies, spécialisée dans la réduction de l'empreinte carbone des entreprises.

- **Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité des Rémunérations et Nominations**

En 2020, le taux de participation de Monsieur Luc Poyer aux réunions du Conseil d'administration était de 92% et son taux de participation aux réunions de Comité des Rémunérations et Nominations était de 100%.

- **Disponibilité**

Monsieur Luc Poyer occupe le mandat suivant :

- Président de France Nouvelles Energies SAS ;

- Membre du conseil d'administration de l'association Bilan Carbone.

Le Conseil considère que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales et aux recommandations du code Middlenext, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil.

Il a également occupé les mandats suivants, aujourd'hui expirés, au cours des cinq dernières années :

- Président d'Uniper France SAS, expiré le 12 juillet 2019.
- Président du directoire d'EON France SAS, expiré le 1^{er} janvier 2016.

- **Indépendance**

La qualification d'administrateur indépendant est débattue annuellement par le Conseil d'administration au cours de la réunion relative à l'évaluation du gouvernement d'entreprise ; dont la dernière s'est tenue le 9 mars 2021. Le Conseil d'administration a examiné la situation de Monsieur Luc Poyer, qui répond depuis sa nomination aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016.

Concernant Madame Eléonore Joder

Madame Eléonore Joder a été nommée en qualité d'administrateur le 6 décembre 2018.

Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et son renouvellement est proposé à l'assemblée générale.

- **Compétences et expertises**

Diplômée de l'ESCP, de l'INSEAD et de l'IHEDN, Madame Eléonore Joder travaille dans le secteur de l'énergie depuis plus de 15 ans. Elle occupe le poste de Directeur Général Finances Support au sein du groupe Pisto qu'elle a rejoint en 2012 et a exercé les fonctions de Directeur Administratif et Financier des groupes cotés Séchilienne-Sidec (Albioma) de 2009 à 2012 et Poweo de 2006 à 2009.

Madame Eléonore Joder était auparavant Directeur des financements et de la trésorerie d'Artémis et a également occupé diverses fonctions au sein des groupes Rhône-Poulenc et Rhodia, notamment au sein de l'Audit Interne, de la Salle des Marchés et des départements Trésorerie et Fusions & Acquisitions, ce qui lui a permis d'acquérir une expérience variée des métiers de la finance.

- **Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit**

En 2020, le taux de participation de Madame Eléonore Joder aux réunions du Conseil d'administration était de 85% et de 100% aux réunions du Comité d'Audit.

- **Disponibilité**

Madame Eléonore Joder occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur du Groupe Gascogne,
- Administrateur du Groupe Fournier,
- Administrateur de Trapil (représentant permanent de Pisto SAS).

Le Conseil considère que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales et aux recommandations du code Middledenext, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil.

Elle a également exercé les mandats suivants, aujourd'hui expirés, au cours des cinq dernières années :

- Administrateur du Groupe Lucibel, expiré en décembre 2018.

- **Indépendance**

La qualification d'administrateur indépendant est débattue annuellement par le Conseil d'administration au cours de la réunion relative à l'évaluation du gouvernement d'entreprise ; dont la dernière s'est tenue le 9 mars 2021. Le conseil d'administration a examiné la situation de Madame Eléonore Joder, qui répond depuis sa nomination aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext de septembre 2016.

Concernant Madame Myriam Maestroni

Madame Myriam Maestroni a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2015.

Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et son renouvellement est proposé à l'assemblée générale.

- **Compétences et expertises**

Spécialiste du secteur de l'énergie, Madame Myriam Maestroni a successivement occupé plusieurs postes de Direction Générale en France et à l'international dans ce secteur (Dyneff/Agip spécialisée dans l'aval et la distribution de produits pétroliers en Espagne, avant de rejoindre Primagaz Espagne (GPL) et Primagaz France jusqu'en 2011). Elle a également réalisé une partie de sa carrière à l'international au sein de la société mère de Primagaz, basée aux Pays-Bas chez SHV Holdings. En 2011, Madame Maestroni a créé la société Economie d'Energie, leader dans le secteur de l'efficacité énergétique et dont elle était la principale actionnaire. Elle a cédé la société et ses filiales (ON 5 Companies en Italie, Espagne et UK) au Groupe La Poste, fin 2020. Elle assure aujourd'hui la Présidence du Fonds de Dotation qu'elle a créée en 2011, E5T, action think-tank reconnu pour ses travaux dans la transition énergétique et neutralité carbone.

En 2012, Madame Myriam Maestroni a remporté le Tribune Award dans la catégorie de Green Business et a été nommée Femme en Or de l'Environnement en Décembre 2014. Elle a également été lauréate VoxFemina pour l'Energie, l'Efficacité Energétique et le Changement Climatique en février 2015. Elle est décorée de l'Ordre du Mérite et de la Légion d'Honneur au titre de sa carrière professionnelle.

- **Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité des Rémunérations et Nominations**

En 2020, le taux de participation de Madame Myriam Maestroni aux réunions du Conseil d'administration était de 100% et le taux de participation aux réunions du Comité des Rémunérations et des Nominations était également de 100%.

- **Disponibilité**

Madame Myriam Maestroni occupe les autres mandats suivants :

- Président du Fonds de Dotation e5t,
- Présidente société d'investissement UMA, SAS,
- Administrateur indépendant de Boostheat,
- Administrateur indépendant d'EkWateur

- Co-Présidente du MENE,
- Vice-Présidente de l'ANVIE (Association nationale de valorisation interdisciplinaire de la recherche en sciences humaines et sociales auprès des entreprises),
- Membre du Comité de Gouvernance de KEDGE.

Le Conseil considère que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales et aux recommandations du code Middlenext, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil.

Elle a également exercé les mandats suivants, aujourd'hui expirés, au cours des cinq dernières années :

- Economie d'Energie (expiré depuis mars 2021) et ses filiales (ON5 Spain, Italy et UK).

- **Indépendance**

La qualification d'administrateur indépendant est débattue annuellement par le Conseil d'administration au cours de la réunion relative à l'évaluation du gouvernement d'entreprise ; dont la dernière s'est tenue le 9 mars 2021. Le conseil d'administration a examiné la situation de Madame Myriam Maestroni, qui répond depuis sa nomination aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext de septembre 2016.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 22 AUTORISATION ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE DE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES

Il vous est proposé par cette **vingt-deuxième résolution** de renouveler l'autorisation accordée à votre Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social (par période de 24 mois), de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale ou de tout poste de prime disponible, y compris la prime d'émission.

Cette autorisation n'a été utilisée ni en 2019 ni en 2020

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'un programme de rachat d'actions a été adopté par l'assemblée générale de McPhy en date du 7 janvier 2021. Par l'adoption de ce programme, l'assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions (voir descriptif et objectif du rachat d'actions sur le site de la Société à l'adresse suivante : <https://cellarc2.services.clever-cloud.com/com-mcphy/uploads/2021/01/21.01.15.04-descriptif-du-programme-de-rachat-dactions-1.pdf>).

Résolutions 23 à 31 AUTORISATIONS FINANCIERES SOUMISES AU MEME PLAFOND GLOBAL

Il vous est proposé, aux termes des **vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième et trente-et-unième résolutions**, d'octroyer au Conseil d'administration les autorisations financières permettant de disposer des instruments financiers usuels nécessaires au développement ou à la structure du capital de toute société commerciale cotée.

Ces autorisations offriront à la Société la possibilité de réaliser les investissements nécessaires à son développement et à la poursuite de ses activités de recherche et de développement et de disposer de la flexibilité nécessaire pour réagir rapidement à l'évolution des conditions de marché et être en mesure de se financer dans les meilleures conditions possibles auprès de ses actionnaires existants ou d'autres investisseurs.

A cet égard, le Conseil d'administration a choisi de proposer au vote des actionnaires de la Société le renouvellement de certaines des résolutions votées au cours de la dernière assemblée générale mixte et de les compléter par de nouvelles résolutions détaillées ci-dessous. Il est précisé que chaque autorisation répond à un objectif spécifique et permettra au Conseil d'administration de réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun.

L'utilisation éventuelle de ces autorisations tiendra compte de l'impact pour les actionnaires existants. De plus, elle fera l'objet d'une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers sur les motifs et les conditions de l'opération à chaque fois que la réglementation en vigueur le requière.

La **vingt-troisième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de 330.000 euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette même résolution permettrait également à la Société d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pouvant excéder 20.000.000 euros.

Dans le cadre de cette délégation, l'assemblée générale donnerait tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment arrêter les conditions et le prix des émissions qui seraient décidées et réalisées par usage de ladite délégation.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Le renouvellement de cette autorisation générale vise à permettre à la Société de se financer à tout moment par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, en faisant appel aux actionnaires de la Société.

La **vingt-quatrième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de 330.000 euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offre au public de titres financiers. Cette même résolution permettrait également à la Société d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pouvant excéder 20.000.000 euros.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration pourrait décider, avec faculté de subdélégation, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, à l'émission, par offre au public, de titres financiers.

Il est rappelé qu'aux termes de cette résolution il sera demandé à l'assemblée générale de la Société de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres financiers pouvant être émis en application de cette résolution.

Le prix des titres qui pourront être émis par usage de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration étant notamment précisé, que :

- le prix des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la période de souscription éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% ; et
- le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors

de l'émission desdites valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour action attachée / sous-jacente aux valeurs mobilières émises soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Dans le cadre d'une émission de titres financiers par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée au titre de cette 24^{ème} résolution, l'adoption de la **vingt-septième résolution** permettrait au Conseil d'administration de fixer, dans la limite de 10% du capital, seul le prix d'émission, tout en respectant les limites posées par la réglementation mais également par l'assemblée générale.

Le renouvellement de cette autorisation générale vise à permettre à la Société d'accéder à tout moment au financement par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créances, en faisant appel à des investisseurs non encore actionnaires de la Société.

La politique du Conseil d'administration est, dans le cas où une augmentation de capital serait envisagée, de préférer par principe la procédure classique d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (23^{ème} résolution). Cependant, il peut se présenter des circonstances particulières où une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires peut s'avérer souhaitable. En effet, la suppression du droit préférentiel de souscription peut être préférable pour réaliser une émission de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de réussite.

La mise en œuvre de cette autorisation pourrait permettre à la Société d'accéder rapidement à des sources de financement qui pourraient s'avérer nécessaires et le renouvellement de cette autorisation semble ainsi nécessaire au Conseil d'administration.

La **vingt-cinquième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de 330.000 euros pour le nominal des augmentations de capital et de 20.000.000 euros pour le montant nominal maximum des titres de créances, la compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des titres financiers de la Société réservés à des catégories de personnes prédéterminées, à savoir les :

- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie ;
- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites *small caps* ou *mid caps* ;
- groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (i) le développement de solutions de

production, stockage et distribution d'hydrogène et (ii) l'industrialisation de telles solutions ;

- sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société ;
- personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt ; et
- sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration pourrait décider, avec faculté de subdélégation, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, à l'émission d'actions nouvelles de la Société, à l'exception du lancement d'une offre publique d'un tiers sur les titres de la Société qui suspend cette faculté.

Le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation sera au moins à la moyenne des cours moyens pondérés par les 3 dernières séances de bourses précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-avant.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Cette priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Au même titre que pour la 24^{ème} résolution, le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil d'administration en ce qu'elle permettrait de réaliser des émissions de titres dans les meilleures conditions.

Aux termes de la **vingt-sixième résolution**, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de 330.000 euros pour le nominal des augmentations de capital et de 20.000.000 euros pour le montant nominal maximum des titres de créances, la compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier. Le droit de souscription serait ainsi supprimé au profit des personnes visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Le prix des titres qui pourraient être émis par usage de cette délégation serait déterminé par le Conseil d'administration étant notamment précisé, que :

- le prix des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la période de souscription éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% ; et

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus.

Dans le cadre d'une émission de titres financiers par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée au titre de cette 24^{ème} résolution, l'adoption de la **vingt-septième résolution** permettrait au Conseil d'administration de fixer seul le prix d'émission tout en respectant les limites posées par la réglementation mais également par l'assemblée générale.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Au même titre que pour la 24^{ème} résolution, le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil d'administration en ce qu'elle permettrait de réaliser des émissions de titres dans les meilleures conditions. L'émission serait réalisée au profit d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. Cette délégation offrirait une plus grande souplesse à la Société dans son accès au marché en lui permettant notamment d'accéder rapidement aux catégories d'investisseurs précités.

Par la **vingt-septième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six (26) mois, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission pour chacune des émissions qui pourrait être décidée en application des résolutions 24 et 26, dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Ainsi, uniquement dans la limite susvisée de 10% du capital social apprécié à la date de l'émission, sur une période de douze (12) mois, le Conseil pourra fixer le prix d'émission dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Par la **vingt-huitième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six (26) mois, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, pour chacune des émissions qui pourrait être décidée en application des résolutions précédentes (à

savoir, les résolutions 23, 24, 25 et 26), le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission (option de surallocation).

Nous vous précisons que cette autorisation n'aurait pas pour effet d'augmenter le plafond global prévu dans le cadre de la trente-deuxième résolution.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Compte tenu notamment de la volatilité des conditions de marché actuelles, le Conseil estime qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation qui permet la mise en œuvre d'un mécanisme usuel et conforme aux pratiques de marché.

Par la **vingt-neuvième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de pouvoirs accordée à votre Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions réalisées en vertu de cette autorisation devraient respecter le plafond légal de 10 % du capital social au moment de l'émission. Par ailleurs, elles s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la trente-deuxième résolution.

Le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil afin de permettre à la Société d'opter pour l'acquisition de participations de petite taille et de taille moyenne dans des sociétés non cotées.

Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions ou en valeurs mobilières, plutôt que par endettement. Le Conseil pourrait ainsi décider d'augmenter le capital en contrepartie de l'apport d'actions ou de valeurs mobilières à la Société.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations dans des sociétés non cotées. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions ou en valeurs mobilières, plutôt que par endettement. Le Conseil pourrait ainsi décider d'augmenter le capital de la Société en contrepartie de l'apport d'actions ou de valeurs mobilières à la Société.

La **trentième** résolution propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence, dans la limite d'un montant maximum de 330.000 euros pour le nominal des augmentations de capital et de 20.000.000 euros pour le montant nominal maximum des titres de créances, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger.

Les émissions réalisées en vertu de cette autorisation s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la trente-deuxième résolution.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

Le Conseil d'administration considère que cette délégation développerait les capacités de la Société en matière d'acquisition de participations de sociétés dont les titres sont cotés sur marché réglementé. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions, plutôt que par endettement. Le Conseil d'administration pourrait ainsi être en capacité de réagir rapidement aux opportunités de marché et aurait la faculté de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer les actionnaires de la société cible.

La **trente-et-unième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence, dans la limite d'un montant de 30.148,56 euros, de décider l'augmentation du capital social qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 et suivants du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à savoir une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Il est précisé que l'adoption de cette résolution emportera suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration considère que cette résolution permet d'associer les salariés de la Société à son développement et de rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société et s'avère être un outil privilégié pour mobiliser les salariés autour du projet d'entreprise de la Société. Par conséquent, le Conseil d'administration se positionne en faveur de l'adoption de cette résolution.

Plafond global maximum des augmentations de capital réalisées par usages de ces délégations financières :

La **trente-deuxième résolution** propose que (i) le montant nominal maximum des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième et trente-et-unième résolutions soit fixé à 379.500 euros et que (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives des titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions susmentionnées de l'assemblée soit fixé à 20.000.000 d'euros.

Incidences de ces délégations financières :

Nous vous précisons que, le cas échéant, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires devront être établis par le Conseil d'administration et par les commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces rapports seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Résolution 33 à 35 AUTORISATION ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES OUTILS D'INTERESSEMENT INCITATIFS SOUMIS A UN MEME PLAFOND GLOBAL

Par la **trente-troisième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration la compétence en vue de procéder au profit (i) des salariés de la Société et des sociétés liées à la Société telles que définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et (ii) des mandataires sociaux de la Société (répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II et par l'article et de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce) à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 251.238 actions, sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société à chaque décision d'attribution du Conseil d'administration ne pourra représenter plus de 125.619 actions de la Société, tel que constaté au jour de ladite décision par le Conseil d'administration, ce plafond s'imputant sur le plafond global ci-dessus mentionné de 251.238 actions de la Société.

Par ailleurs, il ne pourra être attribué d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social et une attribution gratuite d'actions ne pourra pas non plus avoir pour effet que les salariés et mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10% du capital social.

Les actions attribuées seront, au choix du Conseil d'administration, soit des actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves qui seraient prélevées sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission figurant au bilan de la Société et création d'actions nouvelles ordinaires de 0,12 euro de nominal chacune, soit des actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi.

Leur période minimale d'acquisition au terme de laquelle leur attribution deviendra définitive est fixée à un (1) an, et le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à un (1) an et/ou une période de conservation.

Cette délégation serait d'une durée de 38 mois.

Le Conseil d'administration considère que les attributions gratuites d'actions sont un élément clé de la politique de rémunération long terme, permettant d'attirer et de retenir les collaborateurs performants dans un environnement dynamique et concurrentiel. En permettant d'associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats de la Société, ces attributions sont un outil privilégié pour mobiliser les dirigeants exécutifs et leurs équipes autour du projet d'entreprise de la Société.

La **trente-quatrième résolution** vise la mise en place d'un nouveau plan de bon de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 2021** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit des salariés français de la Société et de ses filiales.

Par cette résolution, nous vous demandons ainsi de bien vouloir renouveler la délégation de compétence accordée à votre Conseil d'administration afin de procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, de BSPCE 2021 répondant aux caractéristiques suivantes :

- chaque BSPCE 2021 donnerait droit de souscrire à une action ordinaire de la Société ;
- les BSPCE 2021 pourraient être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder un délai de huit (8) ans à compter de la date d'attribution des BSPCE 2021 ;
- les actions nouvelles remises au titulaire lors de l'exercice des BSPCE 2021 seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions ordinaires existantes et porteraient jouissance à compter de leur date d'émission et, s'agissant du droit aux dividendes de l'exercice en cours, à compter du premier jour dudit exercice ;
- les BSPCE 2021 seraient incessibles ;
- ils seraient émis sous la forme nominative et feraient l'objet d'une inscription en compte au nom de leur titulaire ;
- le prix de souscription des actions émises en exercice des BSPCE 2021 serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE 2021, sans que ce prix ne puisse toutefois être, si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, inférieur au prix d'émission desdits titres.

Dans le respect de ces limites, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin notamment d'émettre et attribuer les BSPCE 2021, arrêter les conditions et modalités d'exercice des BSPCE 2021, ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés.

Il est rappelé qu'aux termes de cette résolution, il sera demandé à l'assemblée générale de la Société de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres financiers pouvant être émis en application de la présente résolution. Par ailleurs, la décision d'émission des BSPCE 2021 emportera au profit des porteurs de BSPCE 2021 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles susceptibles d'être émises lors de l'exercice des BSPCE 2021.

Il est précisé que le nombre total de BSPCE 2021 ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre maximum d'actions supérieur à 251.238, sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'ensemble des mesures protectrices de droits de titulaires de BSPCE 2021 sont rappelées au sein de la résolution soumise à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie précitée au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ; et
- émettre et attribuer les BSPCE 2021, arrêter les conditions et modalités d'exercice des BSPCE 2021 ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Le Conseil d'administration considère toutefois que les BSPCE représentent un atout clé pour la politique de rémunération long terme de la Société à destination des salariés français de la Société, et permettent d'attirer et de retenir des collaborateurs performant dans un environnement dynamique et concurrentiel. En permettant d'associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats de la Société, ces bons sont un outil privilégié pour mobiliser les salariés bénéficiaires autour du projet d'entreprise de la Société.

La **trente-cinquième résolution** vise la mise en place d'un nouveau plan de bon de souscription d'actions (les « **BSA 2021** ») au profit de la catégorie des personnes suivantes :

- membres étrangers du Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés de la Société ou de ses filiales ; ou
- toute personne liée à la Société ou l'une de ses filiales par un contrat de services ou de consultant ;
- tous salariés des filiales étrangères de la Société.

Par cette résolution, nous vous demandons ainsi de bien vouloir renouveler la délégation de compétence accordée à votre Conseil d'administration afin de procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, de BSA 2021 répondant aux caractéristiques suivantes :

- chaque BSA 2021 donnerait droit de souscrire à une action ordinaire de la Société ;
- les BSA 2021 pourraient être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder un délai de huit (8) ans à compter de la date d'attribution des BSA 2021 ;
- les actions nouvelles remises au titulaire lors de l'exercice des BSA 2021 seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions ordinaires existantes et porteraient jouissance à compter de leur date d'émission et, s'agissant du droit aux dividendes de l'exercice en cours, à compter du premier jour dudit exercice ;
- le prix de souscription des actions émises en exercice des BSA 2021 sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2021, sans que ce prix ne puisse toutefois être, si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, inférieur au prix d'émission desdits titres.

Il est rappelé qu'aux termes de cette résolution, il sera demandé à l'assemblée générale de la Société de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes susmentionnée. Par ailleurs, la décision d'émission des BSA 2021 emportera au profit des porteurs de BSA 2021 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles susceptibles d'être émises lors de l'exercice des BSA 2021.

Il est précisé que le nombre total de BSA 2021 ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre maximum d'actions supérieur à 251.238, sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'ensemble des mesures protectrices de droits de titulaires de BSA 2021 sont rappelées au sein de la présente résolution.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie précitée au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ; et
- émettre et attribuer les BSA 2021, arrêter les conditions et modalités d'exercice des BSA 2021 ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Le Conseil d'administration considère que les BSA représentent un atout clé pour la politique de rémunération long terme de la Société s'adressant notamment aux salariés des filiales étrangères de la Société, et permettent d'attirer et de retenir des collaborateurs performant dans un environnement dynamique et concurrentiel. En permettant d'associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats de la Société, ces bons sont un outil privilégié pour mobiliser les salariés bénéficiaires autour du projet d'entreprise de la Société.

Plafond global maximum des augmentations de capital réalisées par usages des délégations financières relatives aux outils d'intéressement incitatifs :

La **trente-sixième résolution** propose que (i) le montant nominal maximum des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des trente-troisième, trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soit fixé à 30.148,56 euros, correspondant à 0,9% du capital social à la date des présentes, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Incidences de ces délégations financières :

Nous vous précisons que, le cas échéant, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires devront être établis par le Conseil d'administration et par les commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces rapports seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

<i>Résolutions 37 à 40 MODIFICATIONS STATUTAIRES</i>
--

A toutes fins utiles, les anciennes et nouvelles versions des articles visés par les modifications statutaires sont reprises en **Annexe 1** du présent rapport, afin d'en faciliter la comparaison.

La **trente-septième** résolution propose à l'Assemblée Générale de ratifier les modifications statutaires apportées par le Conseil d'administration de la Société agissant sur le fondement de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 20 mai 2020 aux termes de la 28ème résolution, portant sur des amendements mineurs visant à mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires, et notamment avec les dispositions de la loi « Pacte ».

La **trente-huitième** résolution propose la modification de l'objet social rendue nécessaire par l'évolution de l'activité de la Société au cours des dernières années, et pour ce faire, de remplacer l'article 3 des statuts en remplaçant la rédaction en vigueur par la rédaction suivante :

« Article 3 : Objet

La Société a pour objet, en France, Allemagne, Italie et dans tout pays :

- *la conception, l'étude, la mise au point, la production, la distribution, l'installation et la maintenance d'électrolyseurs ;*
- *la conception, l'étude, la mise au point, la production, la distribution, l'installation et la maintenance de stations de recharge hydrogène pour les applications de mobilité ;*
- *toute prestation de services, d'assistance, de maintenance, d'ingénierie et de formation des clients sur les produits distribués par la Société ;*
- *la prise directe, l'acquisition et la création de tous brevets, marques, licences, procédés ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet ci-dessus, leurs exploitations, leurs cessions ou leurs apports ;*
- *le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ;*
- *de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de donation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;*

Et généralement toute opération commerciale, industrielle, mobilière, immobilière et financière se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tout objet similaire ou connexe susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

La **trente-neuvième** résolution propose, dans un souci d'assurer le maximum de flexibilité aux

administrateurs dans le cadre travaux du Conseil d'administration, la modification de l'article 16 des statuts de la Société relatif aux réunions du Conseil d'administration en remplaçant la rédaction en vigueur par la rédaction suivante :

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil. ».

La **quarantième** résolution propose, à des fins de clarification quant aux obligations des censeurs, le Conseil d'administration propose la modification de l'article 18 des statuts de la Société en y ajoutant au dernier paragraphe la phrase suivante :

« Conformément aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration, les censeurs sont tenus à une obligation générale de confidentialité. »

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Enfin, la **quarante-et-unième résolution** est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'assemblée générale.

* * *

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration.

Annexe 1
Modifications statutaires

Article modifié	Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 3 des statuts	<p>« 3 – <i>Objet</i></p> <p><i>La Société a pour objet, en France et dans tous pays :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la conception, l'étude, la mise au point et la production en masse, la distribution de matériaux destinés au stockage de l'hydrogène sous forme d'hydrures métalliques, des réservoirs et des contenants desdits matériaux ;</i> - <i>la conception, l'étude, la mise au point, la production, la distribution et la maintenance d'électrolyseurs ;</i> - <i>le traitement par broyage, granulation mécanique et mécano synthèse, la mise en forme sous contrainte, pressage incinération, fusion, refonte, atomisation en phase liquide, dépôt, alliage, affinage ou mélange de ces marchandises ou matières et toutes prestations de services y afférant ;</i> - <i>toutes prestations de services, d'assistance, de maintenance, d'ingénierie et de formation des clients sur les produits distribués par la Société</i> - <i>la prise directe, l'acquisition et la création de tous brevets, marques, licences, procédés ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet ci-dessus, leurs exploitations, leurs cessions ou leurs apports ;</i> - <i>le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ;</i> - <i>de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de donation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;</i> <p><i>Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »</i></p>	<p>« 3 – <i>Objet</i></p> <p><i>La Société a pour objet, en France, Allemagne, Italie et dans tout pays :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la conception, l'étude, la mise au point, la production, la distribution, l'installation et la maintenance d'électrolyseurs ;</i> - <i>la conception, l'étude, la mise au point, la production, la distribution, l'installation et la maintenance de stations de recharge hydrogène pour les applications de mobilité ;</i> - <i>toute prestation de services, d'assistance, de maintenance, d'ingénierie et de formation des clients sur les produits distribués par la Société ;</i> - <i>la prise directe, l'acquisition et la création de tous brevets, marques, licences, procédés ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet ci-dessus, leurs exploitations, leurs cessions ou leurs apports ;</i> - <i>le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ;</i> - <i>de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de donation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;</i> <p><i>Et généralement toute opération commerciale, industrielle, mobilière, immobilière et financière se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tout objet similaire ou connexe susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. »</i></p>

<p>Article 14 des statuts</p>	<p>« 14- Conseil d'administration</p> <p>...</p> <p>Toutefois, les administrateurs élus par les salariés ou désignés en application de l'article L. 225-27-1 du code de commerce, les administrateurs représentant les salariés actionnaires ou le fonds commun de placement d'entreprise en application de l'article L. 225-23 du code de commerce ne sont pas comptés pour la détermination du nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail mentionné à l'alinéa précédent.</p> <p>... »</p>	<p>« 14 – Conseil d'administration</p> <p>...</p> <p>Toutefois, les administrateurs élus par les salariés ou désignés en application de l'article L. 225-27-1 du code de commerce, les administrateurs représentant les salariés actionnaires ou le fonds commun de placement d'entreprise en application de l'article L. 225-23 du code de commerce ne sont pas comptés pour la détermination du nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail mentionné à l'alinéa précédent. Ces derniers ne doivent pas être pris en compte pour la détermination du nombre minimum et maximum d'administrateurs mentionné au 1°, ainsi que pour l'application de l'article L. 225-18-1 du code de commerce.</p> <p>...»</p>
<p>Article 15 des statuts</p>	<p>« 15 – Organisation et direction du Conseil d'administration</p> <p>1- Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.</p> <p>2- Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.</p> <p>3- Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</p> <p>4- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.</p> <p>5- Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil. »</p>	<p>« 15 – Organisation et direction du Conseil d'administration</p> <p>1- Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.</p> <p>2- Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.</p> <p>3- Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</p> <p>4- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.</p> <p>5- Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.</p> <p>6- L'assemblée générale fixe le montant de la rémunération allouée aux administrateurs conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions prévues par la loi et les règlements. »</p>
<p>Article 16 des statuts</p>	<p>« 16 – Réunions et délibérations du Conseil</p> <p>1- Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration,</p>	<p>« 16 – Réunions et délibérations du Conseil</p> <p>1- Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément</p>

	<p>peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.</p> <p>Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>... »</p>	<p>l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.</p> <p>Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>... »</p>
<p>Article 17 des statuts</p>	<p>« 17 - Pouvoirs du Conseil d'administration</p> <p>2- Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.</p> <p>... »</p>	<p>« 17 - Pouvoirs du Conseil d'administration</p> <p>2- Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.</p> <p>... »</p>
<p>Article 18 des statuts</p>	<p>« 18 – Collège des Censeurs</p> <p>L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.</p> <p>Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder trois, forment un collège.</p> <p>Ils sont nommés pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.</p> <p>Le collège de censeurs étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.</p> <p>Ils sont convoqués aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs et reçoivent la même information. »</p>	<p>« 18 – Collège des Censeurs</p> <p>L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.</p> <p>Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder trois, forment un collège.</p> <p>Ils sont nommés pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.</p> <p>Le collège de censeurs étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.</p> <p>Ils sont convoqués aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs et reçoivent la même information.</p> <p>Conformément aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration, les censeurs sont tenus à une obligation générale de confidentialité. »</p>

<p>Article 20 des statuts</p>	<p>« 20- Conventions réglementées 2- [...]»</p> <p><i>Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.</i></p> <p><i>Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.</i></p> <p><i>L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.</i></p> <p><i>Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.</i></p> <p>... »</p>	<p>« 20- Conventions réglementées 2- [...]»</p> <p><i>Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.</i></p> <p><i>Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.</i></p> <p><i>La personne directement ou indirectement intéressée est tenue d'informer le Conseil d'administration dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation ; si elle siège au Conseil d'administration, elle ne prend part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.</i></p> <p><i>L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.</i></p> <p><i>Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.</i></p> <p>... »</p>
<p>Articles 24, 25 et 26 des statuts</p>	<p>N/A</p>	<p><i>« L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés exprimées conformément aux dispositions légales applicables, y compris les votes exprimés par correspondance ou télétransmission. »</i></p>